

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEMANGE Serge, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10.06.2022

Présents: M. DEMANGE Serge, Maire, Mme BAROTTE Marjorie, M. BAUTISTA Ludovik, M. BOYER Denis, Mme CHIABRANDO Valérie, Mme DA COSTA Martine, M. DANHO Aimé, M. DEMEILLERS Joël, Mme IMBERT Viviane, M. MARCHAND René, Mme MATHE Nicole, Mme MAZZOLO Nathalie, Mme MONTEJO ROUGANIOU Marie, Mme ORTIS Hélène, M. PATENOSTRE Lionel, Mme PECHOULTRES Cécile, M. PERICHAUD Eric, M PONS Alain, M. PUJOL Christian et M. TISSEIRE Bernard.

Absents représentés : Mme PAPUCHON Juliane (pouvoir à Mme DA COSTA Martine), Mme PILKOWSKI Véronique (pouvoir à M. TISSEIRE Bernard) et M. SOUADKI Hezdin (pouvoir à Mme MONTEJO ROUGANIOU Marie).

Madame MAZZOLO Nathalie a été élue secrétaire de séance.

N° 2022-034

**AUTORISATION DU COMPTABLE PUBLIC A REGULARISER LE COMPTE D'ACTIF 275**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du comptable public de la commune portant sur la régularisation du compte d'actif 275 concernant une consigne de gaz de 1967 pour un montant de 25,92 euros.

Il demande à l'Assemblée d'autoriser le comptable public à procéder à cette régularisation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Autorise le comptable public de la commune à procéder à la régularisation du compte 275 par une opération d'ordre non budgétaire, par un débit au compte 1068 et un crédit au compte 275 pour un montant de 25,92 euros.

N° 2022-035

**AUTORISATION DU COMPTABLE PUBLIC A REGULARISER LE COMPTE 168751**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du comptable public de la commune portant sur la régularisation du compte 168751 (Autres dettes GFP de rattachement – Smivom de la Mouillonne) pour un montant de 1.079,95 euros.

Il demande à l'Assemblée d'autoriser le comptable public à procéder à cette régularisation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Autorise le comptable public de la commune à procéder à la régularisation du compte 168751 par une opération d'ordre non budgétaire, par un débit au compte 168751 et un crédit au compte 1068 pour un montant de 1.079,95 euros.

N° 2022-036

**SIVOM SAGE - MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération 14/2022 du 14 mars 2022, du SIVOM Saurane Ariège Garonne (SAG<sup>e</sup>) par laquelle, le syndicat :

- Etend le périmètre d'intervention du SIVOM SAG<sup>e</sup> pour la compétence Eau potable et pour la CA Le Muretain Agglo aux communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas, étant précisé que cette compétence « eau potable » recouvre les trois missions de production, transport et stockage et distribution et de modifier en conséquence l'article 3-a) des statuts (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT) ;
- Habilite le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Approuve les statuts du SIVOM SAG<sup>e</sup> ainsi modifiés et annexés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après lecture des statuts modifiés
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide :

D'approuver l'extension du périmètre d'intervention du SIVOM SAG<sup>e</sup> pour la compétence Eau potable, pour la CA Le Muretain Agglo aux communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas, étant précisé que cette compétence « eau potable » recouvre les trois missions de production, transport et stockage et distribution et de modifier en conséquence l'article 3-a) des statuts (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT) ;

- D'approuver les statuts du SIVOM SAG<sup>e</sup> ainsi modifiés et annexés.

N° 2022-037

#### CCBA - ADOPTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le conseil communautaire, en date du 3 mai 2022 a délibéré pour approuver la convention territoriale globale ainsi que sa feuille de route et le référentiel d'évaluation.

Il indique que la convention territoriale globale (CTG) est un outil de pilotage, d'aide à la décision et de concertation qui vise à définir une offre de services à destination des familles performante, cohérente et adaptée aux besoins, notamment grâce :

- A la structuration d'une politique enfance-jeunesse coordonnée,
- Au renforcement de l'accompagnement des familles,
- A la poursuite du travail engagé en matière de diversité d'accueil des jeunes enfants,
- A l'animation et au pilotage du projet social du territoire.

La CTG se décline en 4 axes, 11 objectifs et 21 fiches actions qui sont traduits dans une feuille de route pluriannuelle établie sur la durée de la convention, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire précise que la gouvernance est construite autour d'un comité de pilotage, et, pour coordonner les réflexions par thématique, six comités de projet. Le comité de pilotage valide les orientations de la CTG, pilote la feuille de route, valide la communication et évalue la réalisation des objectifs et la pertinence des moyens mis en œuvre.

Sont signataires de la CTG : la Caisse d'Allocations Familiales, le Département, la CCBA et les 19 communes du territoire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition de convention territoriale globale.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code de la sécurité sociale (Articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3) ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'Arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
- Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
- Vu la Circulaire CNAF du 16 janvier 2020 ;
- Vu la Délibération du conseil d'administration de la Caf de la Haute-Garonne concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) ;
- Vu la Délibération du conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 19 septembre 2019 ;
- Vu la Délibération du Conseil communautaire N°2018-165 relative à l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire N° 2022-77 approuvant la convention territoriale globale, la feuille de route et le référentiel d'évaluation ;
- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- **APPROUVE** la convention territoriale globale telle que présentée et annexée,
- **VALIDE** la feuille de route proposée,
- **VALIDE** le référentiel d'évaluation proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

N° 2022-038

#### CCBA - CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'autoriser la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais (CCBA) à installer des colonnes enterrées et/ou aériennes sur le domaine public communal, dans le cadre de la gestion des déchets.

Il donne lecture à l'Assemblée du projet de convention et lui demande de se prononcer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Approuve l'installation de colonnes enterrées et/ou aériennes sur le domaine public communal par la CCBA,
- Approuve la convention d'implantation et d'usage des points d'apport volontaire enterrés et/ou aériens,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

N° 2022-039

### SDEHG - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
- Vu le Code de la Commande publique notamment son article 1111-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- Considérant que les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, **depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021**,
- Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,
- Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Décide :
  - d'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
  - d'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

N° 2022-040

### SUPPRESSION PASSAGE A NIVEAU N°11 - CONVENTION DE PARTICIPATION

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par arrêté du 4 mai 2022, le Préfet de Haute-Garonne a autorisé la suppression du passage à niveau n°11 (PN 11) situé sur la commune.

Il rappelle la délibération n°2011-031 du 28 avril 2011 par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à ce projet de suppression sous réserve de l'aménagement d'une voie piétonne permettant de faciliter l'accès depuis les quartiers impactés par la suppression au Collège Marcel Doret et la réalisation d'une aire de retournement rue Canteloup pour les véhicules à grand gabarit.

Il explique également que ces réserves font l'objet d'une convention de participation avec l'Etat et SNCF Réseau dont il donne lecture. Le montant total des travaux s'élèverait à 160.920,36 euros, répartis entre l'Etat pour 25% et SNCF Réseau pour 75%. Les travaux seront réalisés par la commune avec appel des fonds auprès de l'Etat et de SNCF Réseau.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette convention.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Approuve la Convention de participation avec l'Etat et SNCF Réseau pour un montant de travaux de 160.920,36 euros avec participation de l'Etat pour 25% et de SNCF Réseau pour 75%,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer ladite convention,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N° 2022-041

### MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL - POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS INCOMPLET (30H)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu de l'accroissement de la population municipale et notamment des enfants scolarisés aux écoles, le volume de travail des agents affectés aux services scolaires a augmenté.

Aussi, il explique qu'il conviendrait de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps incomplet (30 heures hebdomadaires) créé par délibération n°2019-069.

Il propose à l'Assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-2 et 3 du code général de la fonction publique, de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial créé initialement à temps non complet par délibération du 17 décembre 2019 pour une durée de 30 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-2 et 3,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal placé auprès du Centre de Gestion dans sa séance du 22 avril 2022,
- Vu le tableau des emplois,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Décide :
- \* la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, de l'emploi à temps incomplet (30 heures hebdomadaires) d'adjoint territorial
- \* la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, de l'emploi à temps complet d'adjoint technique territorial, échelle C1,
- Modifie ainsi le tableau des emplois,
- Mandate monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et notamment la déclaration auprès du Centre de Gestion,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N° 2022-042

#### MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Il explique qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune du VERNET afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de choisir la publicité par affichage des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, à savoir publicité par affichage.

N° 2022-043

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
TRAVAUX TERRAIN MULTISPORTS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'effectuer des travaux de pose de gazon synthétique au terrain multisports.

Il dit que ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Il donne lecture des devis et demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Approuve les travaux de pose de gazon synthétique au terrain multisports pour un montant de 11.528,00 euros (HT),
- Sollicite du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, une subvention la plus élevée possible,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ces travaux,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

N° 2022-044

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
ACQUISITION CAMION NACELLE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'acquérir pour les services techniques un camion nacelle.

Il dit que cette acquisition pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Il donne lecture des devis.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Approuve l'achat d'un camion nacelle pour un montant de 57.500,00 euros (HT),
- Sollicite du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, une subvention la plus élevée possible,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cet achat
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

N° 2022-045

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI MATIN – CONVENTION AVEC LEO LAGRANGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été mis en place un accueil de loisirs le mercredi matin avec l'association Léo Lagrange Sud-Ouest située 4bis rue Paul Mesplé à Toulouse (31081).

Il donne lecture de la proposition de convention de partenariat avec l'association Léo Lagrange Sud-Ouest située 4bis rue Paul Mesplé à Toulouse (31081) pour l'année 2022.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Approuve le partenariat avec l'association Léo Lagrange à Toulouse, pour la mise en place d'un accueil de loisirs le mercredi matin pour montant annuel de 20.539,20 euros,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer la convention,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N° 2022-046

TARIFS CANTINE SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à l'augmentation des tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2022/2023.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et avec 22 POUR et 1 ABSTENTION,
- Décide de fixer pour l'année scolaire 2022/2023, les prix de la cantine scolaire comme suit :
  - \* 3,50 euros pour les enfants de l'école maternelle
  - \* 3,80 euros pour les enfants de l'école élémentaire
  - \* 5,50 euros pour les adultes

N° 2022-047

PRESCRIPTION DE LA 3EME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 1987 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,
- la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 1993 prescrivant la révision sur l'ensemble du territoire communal, du Plan d'Occupation des Sols,
- la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 1996 approuvant la révision partielle du plan d'Occupation des Sols,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2001 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 2 avril 2009,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2013 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,
- la délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2014 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2015 approuvant la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
- la délibération du Conseil Municipal du 14 février 2017 approuvant la 2<sup>ème</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
- la délibération du Conseil Municipal du 14 février 2017 approuvant la 3<sup>ème</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
- la délibération du Conseil Municipal du 14 mai 2019 approuvant la 1<sup>ère</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme,
- la délibération du Conseil Municipal du 07 octobre 2021 approuvant la 2<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme,

Il rappelle également les principales dispositions des articles L153-36 et suivants sur la modification des PLU.

Il explique qu'il conviendrait de procéder à une 3<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du VERNET.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Décide d'engager une procédure de 3<sup>ème</sup> modification du PLU conformément aux dispositions des articles L153-41 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Donne autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat ou convention concernant la 3<sup>ème</sup> modification du PLU, notamment avec un bureau d'Etudes,
- Dit que conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet de la 3<sup>ème</sup> modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées,
- Dit que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget communal.